



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 26 novembre 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Monsieur Roger ROUX,

Procurations :

RAPPORT N° 20-22 - Bureau du conseil d'administration - Composition et élection

L'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« (...) le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge ».

Je vous propose donc d'arrêter la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire, de décider du mode de scrutin :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

et de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire et de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau à main levée.

Sont élus :

- à la première vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours : M. Gérard MANFREDI, à l'unanimité des votants,
- à la deuxième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours : M. Jean THAON, à l'unanimité des votants,
- à la troisième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours : M. Michel ROSSI, à l'unanimité des votants,
- au siège de membre du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes : M. Anthony BORRÉ, à l'unanimité des votants.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY